



DESCRIPTION DU MILLESIME 2021 DE LA BASE
DE DONNÉES COMMUNALES
(LIMITES TERRITORIALES EN VIGUEUR AU 01.01.2021)

version de janvier 2023



SOMMAIRE

I) PRÉSENTATION	3
II) DESCRIPTION DU FICHER	4
III) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES DE LA BDCOM AU 01/01/2021	7
1) Codes des variables de type géographique	7
AAV2020 : aire d'attraction des villes, délimitation 2020	7
AR : arrondissement	7
BV2012 : bassin de vie, délimitation 2012	8
COM : commune	8
D : département	8
EPCI : code EPCI	9
LIB_AAV2020 : libellé de l'aire d'attraction des villes 2020	9
LIB_ARR : libellé de l'arrondissement	9
LIB_BV2012 : libellé du bassin de vie, délimitation 2012	10
LIB_CV : libellé du canton-ou-ville	10
LIB_EPCI : libellé de l'EPCI	10
LIB_UU2020 : libellé de l'unité urbaine 2020	10
LIB_ZE2020 : libellé de la zone d'emploi 2020	10
MODC99XX : modification territoriale	10
NATURE_EPCI : catégorie de l'EPCI	11
NCC : nom en clair de la commune	11
PCT : canton-ou-ville	11
R : région	12
STATUT_UU2020 : statut de la commune dans l'unité urbaine 2020	12
TDAAV2017 : tranche détaillée d'aire d'attraction des villes 2020, calculée sur la population 2017	13
TDUU2017 : tranche détaillée d'unité urbaine 2020, calculée sur la population 2017	14
TYPE_UU2020 : type de l'unité urbaine, délimitation 2020	14
TYPO_AAV2020 : typologie d'aire d'attraction des communes 2020	15
UU2020 : code de l'unité urbaine, délimitation 2020	15
ZE2020 : code de la zone d'emploi, délimitation 2020	16
2) Superficie	16
SUP : superficie de la commune en hectares	16
SUP_GEO : superficie géométrique de la commune en hectares	16
3) Données de population	16
4) Données concernant les logements	18
5) Données d'état-civil	19



I) PRÉSENTATION

Cette note décrit la Base de Données Communales (BDCOM). Ce fichier comprend 34 971 enregistrements correspondant :

- aux 34 835 communes de la métropole (la commune de Paris est donnée par les arrondissements municipaux),
- aux 20 arrondissements municipaux de Paris,
- aux 112 communes des départements d'outre-mer ¹,
- aux 2 communes transformées en Collectivité d'outre-mer ²,
- aux 2 communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Chaque enregistrement est composé de 118 variables provenant :

- de la mise à jour des données des recensements de la population (réalisés en 1936, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013), de l'état civil et des zonages ; mise à jour effectuée pour tenir compte des modifications du découpage communal intervenues entre le 1^{er} janvier 2020 exclu et le 1^{er} janvier 2021 inclus,
- de l'intégration des données du recensement de la population 2019, des données d'état civil relatives aux périodes intercensitaires correspondantes, de variables de zonage et de variables relatives à la superficie.

On trouvera ci-après la description du fichier, et une description détaillée de chacune des variables.

¹ Hors Mayotte

² Suite à la Loi organique n°2007-23 du 21 février 2007 publiée au JO n°45 du 22/02/2007, les communes Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont détachées du département de la Guadeloupe pour devenir des Collectivités d'outre-mer. Toutefois, leurs données sont toujours consultables sous leurs codes actuels respectifs, 97701 et 97801.

II) DESCRIPTION DU FICHIER

Pour chaque variable, sont précisés le nom, le libellé, le type et la longueur.

Variable	Libellé	Type	Longueur
R	Région	Caractère	2
D	Département	Caractère	3
AR	Arrondissement	Caractère	1
PCT	Canton-ou-ville	Caractère	2
COM	Commune	Caractère	5
NCC	Nom en clair de la commune	Caractère	75
MODC99XX	Modification territoriale	Caractère	1
PTOT19	Population totale 2019	Numérique	8
PMUN19	Population municipale 2019	Numérique	8
PRES19	Population des résidences principales au RP2019	Numérique	8
NLOG19	Nombre de logements au RP2019	Numérique	8
NRES19	Nombre de résidences principales au RP2019	Numérique	8
NSEC19	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2019	Numérique	8
NVAC19	Nombre de logements vacants au RP2019	Numérique	8
PTOT13	Population totale 2013	Numérique	8
PMUN13	Population municipale 2013	Numérique	8
PRES13	Population des résidences principales au RP2013	Numérique	8
NLOG13	Nombre de logements au RP2013	Numérique	8
NRES13	Nombre de résidences principales au RP2013	Numérique	8
NSEC13	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2013	Numérique	8
NVAC13	Nombre de logements vacants au RP2013	Numérique	8
PTOT08	Population totale 2008	Numérique	8
PMUN08	Population municipale 2008	Numérique	8
PRES08	Population des résidences principales au RP2008	Numérique	8
NLOG08	Nombre de logements au RP2008	Numérique	8
NRES08	Nombre de résidences principales au RP2008	Numérique	8
NSEC08	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2008	Numérique	8
NVAC08	Nombre de logements vacants au RP2008	Numérique	8
PTOT99	Population totale au RP1999	Numérique	8
PSDC99	Population sans doubles comptes au RP1999	Numérique	8
PMUN99	Population municipale au RP1999	Numérique	8
PRES99	Population des résidences principales au RP1999	Numérique	8
NLOG99	Nombre de logements au RP1999	Numérique	8
NRES99	Nombre de résidences principales au RP1999	Numérique	8
NSEC99	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1999	Numérique	8
NVAC99	Nombre de logements vacants au RP1999	Numérique	8
PTOT90	Population totale au RP1990	Numérique	8
PSDC90	Population sans doubles comptes au RP1990	Numérique	8
PMUN90	Population municipale au RP1990	Numérique	8
PRES90	Population des résidences principales au RP1990	Numérique	8
NLOG90	Nombre de logements au RP1990	Numérique	8
NRES90	Nombre de résidences principales au RP1990	Numérique	8
NSEC90	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1990	Numérique	8

NVAC90	Nombre de logements vacants au RP1990	Numérique	8
PTOT82	Population totale au RP1982	Numérique	8
PSDC82	Population sans doubles comptes au RP1982	Numérique	8
PMUN82	Population municipale au RP1982	Numérique	8
PRES82	Population des résidences principales au RP1982	Numérique	8
NLOG82	Nombre de logements au RP1982	Numérique	8
NRES82	Nombre de résidences principales au RP1982	Numérique	8
NSEC82	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1982	Numérique	8
NVAC82	Nombre de logements vacants au RP1982	Numérique	8
PTOT75	Population totale au RP1975	Numérique	8
PSDC75	Population sans doubles comptes au RP1975	Numérique	8
PMUN75	Population municipale au RP1975	Numérique	8
PRES75	Population des résidences principales au RP1975	Numérique	8
NLOG75	Nombre de logements au RP1975	Numérique	8
NRES75	Nombre de résidences principales au RP1975	Numérique	8
NSEC75	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1975	Numérique	8
NVAC75	Nombre de logements vacants au RP1975	Numérique	8
PTOT68	Population totale au RP1968	Numérique	8
PSDC68	Population sans doubles comptes au RP1968	Numérique	8
PMUN68	Population municipale au RP1968	Numérique	8
PRES68	Population des résidences principales au RP1968	Numérique	8
NLOG68	Nombre de logements au RP1968	Numérique	8
NRES68	Nombre de résidences principales au RP1968	Numérique	8
NSEC68	Nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1968	Numérique	8
NVAC68	Nombre de logements vacants au RP1968	Numérique	8
PT6262	Population totale au RP1962 (déf. 1962)	Numérique	8
PSDC62	Population sans doubles comptes au RP1962	Numérique	8
PM6262	Population municipale au RP1962 (déf. 1962)	Numérique	8
PRES62	Population des résidences principales au RP1962	Numérique	8
PT6254	Population totale au RP1962 (déf. 1954)	Numérique	8
PM6254	Population municipale au RP1962 (déf. 1954)	Numérique	8
NRES62	Nombre de résidences principales au RP1962	Numérique	8
PTOT54	Population totale au RP1954	Numérique	8
PMUN54	Population municipale au RP1954	Numérique	8
PTOT36	Population totale au RP1936	Numérique	8
NAIS1318	Naissances du 01/01/2013 au 31/12/2018	Numérique	8
NAIS0812	Naissances du 01/01/2008 au 31/12/2012	Numérique	8
NAIS07	Naissances entre le RP1999 et le 31/12/2007	Numérique	8
NAIS9907	Naissances du 01/01/1999 au 31/12/2007	Numérique	8
DECE1318	Décès du 01/01/2013 au 31/12/2018	Numérique	8
DECE0812	Décès du 01/01/2008 au 31/12/2012	Numérique	8
DECE07	Décès entre le RP1999 et le 31/12/2007	Numérique	8
DECE9907	Décès du 01/01/1999 au 31/12/2007	Numérique	8
NAIS99	Naissances entre le RP1990 et le RP1999	Numérique	8
DECE99	Décès entre le RP1990 et le RP1999	Numérique	8
NAIS90	Naissances entre le RP1982 et le RP1990	Numérique	8
DECE90	Décès entre le RP1982 et le RP1990	Numérique	8
NAIS82	Naissances entre le RP1975 et le RP1982	Numérique	8
DECE82	Décès entre le RP1975 et le RP1982	Numérique	8
NAIS75	Naissances entre le RP1968 et le RP1975	Numérique	8
DECE75	Décès entre le RP1968 et le RP1975	Numérique	8

NAIS68	Naissances entre le RP1962 et le RP1968	Numérique	8
DECE68	Décès entre le RP1962 et le RP1968	Numérique	8
NAIS62	Naissances entre le RP1954 et le RP1962	Numérique	8
DECE62	Décès entre le RP1954 et le RP1962	Numérique	8
SUP	Superficie de la commune (définition 1975)	Numérique	8
SUP_GEO	Superficie géométrique de la commune	Numérique	8
BV2012	Bassin de vie, délimitation 2012	Caractère	5
LIB_BV2012	Libellé du bassin de vie, délimitation 2012	Caractère	43
EPCI	Code EPCI	Caractère	9
LIB_EPCI	Libellé de l'EPCI	Caractère	68
NATURE_EPCI	Catégorie de l'EPCI	Caractère	2
LIB_ARR	Libellé de l'arrondissement	Caractère	25
LIB_CV	Libellé du canton-ou-ville	Caractère	38
AAV2020	Aire d'attraction des villes, délimitation 2020	Caractère	3
LIB_AAV2020	Libellé de l'aire d'attraction des villes, délimitation 2020	Caractère	39
TYPO_AAV2020	Code de l'aire d'attraction des villes 2020	Caractère	2
TDAAV2017	Tranche détaillée d'aire d'attraction des villes 2020, calculée sur la population 2017	Caractère	2
UU2020	Code de l'unité urbaine, délimitation 2020	Caractère	5
LIB_UU2020	Libellé de l'unité urbaine, délimitation 2020	Caractère	60
TYPE_UU2020	Type de l'unité urbaine, délimitation 2020	Caractère	1
STATUT_UU2020	Statut de la commune dans l'unité urbaine 2020	Caractère	1
TDUU2017	Tranche détaillée d'unité urbaine 2020, calculée sur la population 2017	Caractère	2
ZE2020	Code de la zone d'emploi, délimitation 2020	Caractère	4
LIB_ZE2020	Libellé de la zone d'emploi 2020	Caractère	30

III) DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VARIABLES DE LA BDCOM AU 01/01/2021

1) Codes des variables de type géographique

AAV2020 : aire d'attraction des villes, délimitation 2020

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Ce zonage succède au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. En France, les 699 aires d'attraction des villes regroupent neuf personnes sur dix. 51% de la population habite dans les pôles et 43% dans les couronnes. Une personne sur cinq vit dans l'aire d'attraction de Paris.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.
- Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cités » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Genève, Lausanne, Luxembourg, Monaco et Sarrebruck).

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire en 2017. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère). Les aires d'attraction des villes, datées de 2020, ont été construites en référence aux déplacements domicile-travail connus au recensement de 2016.

C'est un code à 3 caractères, et il vaut "ZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

AR : arrondissement

L'arrondissement est une subdivision du département. C'est une circonscription administrative de l'Etat. Le sous-préfet est chargé de son administration. Il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. L'arrondissement est un regroupement de cantons. NB : il ne faut pas confondre l'arrondissement, subdivision du département, avec l'arrondissement municipal, partition des trois plus grandes villes françaises.

Code	Libellé
1 à 9	Numéro affecté à l'intérieur du département
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Remarque : Paris constitue un seul arrondissement, dont le code est 1.

BV2012 : bassin de vie, délimitation 2012

Un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

La typologie des bassins de vie s'appuie sur deux critères :

- le Zonage en Aires Urbaines 2010, pour qualifier les pôles structurants des bassins de vie
- une définition du rural qui utilise des critères européens.

C'est un code à 5 caractères, correspondant au code commune de la commune "pôle". Il vaut "ZZZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

COM : commune

Ce code à 5 caractères est celui que l'on retrouve dans le Code Officiel Géographique. Cependant, pour des raisons historiques, les 20 arrondissements municipaux de Paris sont considérés dans la BDCOM comme autant de communes.

D : département

Dans le tableau suivant, le numéro entre parenthèses indique le code de la région (voir code R) à laquelle appartient le département.

Code	Département
01	Ain (84)
02	Aisne (32)
03	Allier (84)
04	Alpes-de-Haute-Provence (93)
05	Hautes-Alpes (93)
06	Alpes-Maritimes (93)
07	Ardèche (84)
08	Ardennes (27)
09	Ariège (76)
10	Aube (44)
11	Aude (76)
12	Aveyron (76)
13	Bouches-du-Rhône (93)
14	Calvados (28)
15	Cantal (84)
16	Charente (75)
17	Charente-Maritime (75)
18	Cher (24)
19	Corrèze (75)
2A	Corse-du-Sud (94)
2B	Haute-Corse (94)
21	Côte-d'Or (27)
22	Côtes-d'Armor (53)
23	Creuse (75)
24	Dordogne (75)
25	Doubs (27)
26	Drôme (84)
27	Eure (28)

Code	Département
51	Marne (44)
52	Haute-Marne (44)
53	Mayenne (52)
54	Meurthe-et-Moselle (44)
55	Meuse (44)
56	Morbihan (53)
57	Moselle (44)
58	Nièvre (27)
59	Nord (32)
60	Oise (32)
61	Orne (28)
62	Pas-de-Calais (32)
63	Puy-de-Dôme (84)
64	Pyrénées-Atlantiques (75)
65	Hautes-Pyrénées (76)
66	Pyrénées-Orientales (76)
67	Bas-Rhin (44)
68	Haut-Rhin (44)
69	Rhône (84)
70	Haute-Saône (27)
71	Saône-et-Loire (27)
72	Sarthe (52)
73	Savoie (84)
74	Haute-Savoie (84)
75	Paris (11)
76	Seine-Maritime (28)
77	Seine-et-Marne (11)
78	Yvelines (11)

Code	Département
28	Eure-et-Loir (24)
29	Finistère (53)
30	Gard (76)
31	Haute-Garonne (76)
32	Gers (76)
33	Gironde (75)
34	Hérault (76)
35	Ille-et-Vilaine (53)
36	Indre (24)
37	Indre-et-Loire (24)
38	Isère (84)
39	Jura (27)
40	Landes (75)
41	Loir-et-Cher (24)
42	Loire (84)
43	Haute-Loire (84)
44	Loire-Atlantique (52)
45	Loiret (24)
46	Lot (76)
47	Lot-et-Garonne (75)
48	Lozère (76)
49	Maine-et-Loire (52)
50	Manche (28)

Code	Département
79	Deux-Sèvres (75)
80	Somme (32)
81	Tarn (76)
82	Tarn-et-Garonne (76)
83	Var (93)
84	Vaucluse (93)
85	Vendée (52)
86	Vienne (75)
87	Haute-Vienne (75)
88	Vosges (44)
89	Yonne (27)
90	Territoire de Belfort (27)
91	Essonne (11)
92	Hauts-de-Seine (11)
93	Seine-Saint-Denis (11)
94	Val-de-Marne (11)
95	Val-d'Oise (11)
971	Guadeloupe (01)
972	Martinique (02)
973	Guyane (03)
974	Réunion (04)
975	Saint-Pierre-et-Miquelon (05)
977	Saint-Barthélemy (1A)
978	Saint-Martin (1B)

Pour les communes appartenant à un département d'outre-mer ou aux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le code département commence par "97".

EPCI : code EPCI

Cette variable indique le code EPCI de la commune, ce code est composé de 9 chiffres.

Code	Libellé
De 200000164 à 256500612	Code de l'EPCI ou métropole
<i>zzzzzzzzz</i>	Sans objet

LIB_AAV2020 : libellé de l'aire d'attraction des villes 2020

Cette variable indique le libellé de l'aire d'attraction des villes 2020.

LIB_ARR : libellé de l'arrondissement

Cette variable indique le libellé de l'arrondissement.

LIB_BV2012 : libellé du bassin de vie, délimitation 2012

Cette variable indique le libellé du bassin de vie pour les délimitations du zonage de 2012.

LIB_CV : libellé du canton-ou-ville

Cette variable indique le libellé du canton-ou-ville.

LIB_EPCI : libellé de l'EPCI

Cette variable indique le libellé du code EPCI de la commune en géographie de la BDCOM.

LIB_UU2020 : libellé de l'unité urbaine 2020

Cette variable indique le libellé de l'unité urbaine 2020.

LIB_ZE2020 : libellé de la zone d'emploi 2020

Cette variable indique le libellé de la zone d'emploi 2020.

MODC99XX : modification territoriale

Code à un caractère précisant le type de modification communale intervenue entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2021 inclus.

Il est fortement conseillé de faire attention aux anciennes variables pour les communes impactées par MODC99X, en effet les codes attribués sont ceux de la commune absorbante pour l'entité résultant de la fusion. Pour les variables géographiques récentes, elles sont toutes calculées par le Pôle ODL ou le pôle Codex (SUP), services à contacter en cas de question méthodologique.

Code	Libellé
*	Pas de modification
1	Commune ayant fait l'objet de transfert ou cession de parcelles sans fusion, avec transfert de population*
2	Commune résultant d'une fusion sans transfert ou cession de parcelles
3	Commune résultant d'une fusion et ayant fait l'objet de transfert ou cession de parcelles
4	Commune créée
5	Commune concernée par un rétablissement*

* : les communes ayant fait l'objet d'une modification territoriale de type 1 ou 5 à compter du 01/01/1999, peuvent avoir des données recalculées (cf. note méthodologique sur la rétopolation de données ci dessous) :



Méthodologie de
rétropolation

Pour information, les communes concernées par une rétopolation de données selon la méthodologie décrite dans la note précédemment citée, sont listées dans le document ci-dessous :



NATURE_EPCI : catégorie de l'EPCI

Ce code indique la catégorie de l'EPCI en géographie de la BDCOM.

Code	Libellé
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de commune
CU	Communauté urbaine
ME	Métropole
ZZ	Commune hors EPCI

NCC : nom en clair de la commune

Depuis la version 2016 de la BDCOM, cette variable contient les majuscules, articles et les accents.

PCT : canton-ou-ville

Code à deux caractères affecté à l'intérieur du département.

Code	Libellé
01 à 78	La commune est entièrement incluse dans le canton désigné
83 à 99	Commune à cheval sur plusieurs cantons
ZZ	Arrondissements municipaux parisiens, communes sous influence de la commune de Lyon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon

Observations :

Une commune peut être à cheval sur plusieurs cantons. C'est généralement le cas des communes importantes, et parfois de petites communes (à la suite d'une fusion par exemple). On parle alors de "canton non précisé". Le code PCT n'est donc pas à proprement parler un code de canton, mais de "pseudo-canton", défini comme suit :

a) Lorsqu'un canton comprend au moins une commune entière, l'ensemble des communes entières de ce canton constitue un pseudo-canton dont le code est le code canton (commun à toutes ces communes) du code officiel géographique.

b) Chacune des communes non incluses dans les pseudo-cantons définis en (a) constitue à elle seule un pseudo-canton, dont le numéro de code correspond à la modalité "canton non précisé" pour cette

commune dans le code officiel géographique (toutes ces communes sont traversées par au moins une limite de canton).

Remarque: l'appellation "canton-ou-ville" a succédé à celle de "pseudo-canton" mais la définition reste inchangée.

R : région

La réforme des régions du 16 janvier 2015 a réduit le nombre de région en France métropolitaine de 22 à 13, le nombre de régions d'outre-mer reste inchangé. Cette réforme entre effectivement en vigueur en 2016.

Pour les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les modalités de la variable R sont les mêmes que pour les anciennes régions, respectivement 05, 1A et 1B.

Code	Libellé	Chef lieu de région	Composition départementale (code D)
11	Ile-de-France	Paris	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
24	Centre-Val de Loire	Orléans	18, 28, 36, 37, 41, 45
27	Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	21, 58, 71, 89 25, 39, 70, 90
28	Normandie	Rouen	27, 76 14, 50, 61
32	Hauts-de-France	Lille	02, 60, 80 59, 62
44	Grand Est	Strasbourg	08, 10, 51, 52 54, 55, 57, 88 67, 68
52	Pays de la Loire	Nantes	44, 49, 53, 72, 85
53	Bretagne	Rennes	22, 29, 35, 56
75	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	16, 17, 79, 86 24, 33, 40, 47, 64 19, 23, 87
76	Occitanie	Toulouse	09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82 11, 30, 34, 48, 66
84	Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74 03, 15, 43, 63
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	04, 05, 06, 13, 83, 84
94	Corse	Ajaccio	2A, 2B
01	Guadeloupe	Basse-Terre	971
02	Martinique	Fort-de-France	972
03	Guyane	Cayenne	973
04	La Réunion	Saint-Denis	974
05	Saint-Pierre-et-Miquelon	-	975
1A	Saint-Barthélemy	-	977
1B	Saint-Martin	-	978

STATUT_UU2020 : statut de la commune dans l'unité urbaine 2020

Ce code est calculé en fonction de la population au recensement 2017.

Code	Libellé
C	Ville-centre
B	Banlieue

I	Ville isolée
H	Hors unité urbaine
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Ville isolée : lorsqu'une unité urbaine est constituée d'une seule commune, on la désigne sous le terme de ville isolée.

Ville-centre et banlieue : lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit banlieue.

Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

TDAAV2017 : tranche détaillée d'aire d'attraction des villes 2020, calculée sur la population 2017

Code	Libellé
00	Commune hors attraction des villes
11	Aire de moins de 10 000 habitants
12	Aire de 10 000 à moins de 20 000 habitants
13	Aire de 20 000 à moins de 30 000 habitants
14	Aire de 30 000 à moins de 50 000 habitants
21	Aire de 50 000 à moins de 75 000 habitants
22	Aire de 75 000 à moins de 100 000 habitants
23	Aire de 100 000 à moins de 125 000 habitants
24	Aire de 125 000 à moins de 150 000 habitants
25	Aire de 150 000 à moins de 200 000 habitants
31	Aire de 200 000 à moins de 300 000 habitants
32	Aire de 300 000 à moins de 400 000 habitants
33	Aire de 400 000 à moins de 500 000 habitants
34	Aire de 500 000 à moins de 700 000 habitants
41	Aire de 700 000 à moins de 1 000 000 d'habitants
42	Aire de 1 000 000 d'habitants ou plus (hors Paris)
50	Aire de Paris
ZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

TDUU2017 : tranche détaillée d'unité urbaine 2020, calculée sur la population 2017

Ce code indique la tranche détaillée de taille de l'unité urbaine selon le recensement de la population 2017. Dans le cas d'unités urbaines internationales, seules sont prises en compte les communes situées en France.

Code	Libellé
00	Commune hors unité urbaine
11	Unité urbaine de moins de 2 500 habitants
12	Unité urbaine de 2 500 à 2 999 habitants
13	Unité urbaine de 3 000 à 3 999 habitants
14	Unité urbaine de 4 000 à 4 999 habitants
21	Unité urbaine de 5 000 à 6 999 habitants
22	Unité urbaine de 7 000 à 9 999 habitants
31	Unité urbaine de 10 000 à 14 999 habitants
32	Unité urbaine de 15 000 à 19 999 habitants
41	Unité urbaine de 20 000 à 24 999 habitants
42	Unité urbaine de 25 000 à 29 999 habitants
43	Unité urbaine de 30 000 à 39 999 habitants
44	Unité urbaine de 40 000 à 49 999 habitants
51	Unité urbaine de 50 000 à 69 999 habitants
52	Unité urbaine de 70 000 à 99 999 habitants
61	Unité urbaine de 100 000 à 149 999 habitants
62	Unité urbaine de 150 000 à 199 999 habitants
71	Unité urbaine de 200 000 à 299 999 habitants
72	Unité urbaine de 300 000 à 499 999 habitants
73	Unité urbaine de 500 000 à 1 999 999 habitants
80	Unité urbaine de Paris
ZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

TYPE_UU2020 : type de l'unité urbaine, délimitation 2020

Les types d'unité urbaine sont les suivants :

Code	Libellé
1	Ville isolée ou unité urbaine monocommunale
2	Agglomération intra-départementale
3	Agglomération inter-départementale
4	Agglomération inter-régionale
5	Agglomération internationale
Z	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

TYPO_AAV2020 : typologie d'aire d'attraction des communes 2020

Code	Libellé
11	Commune-centre
12	Autre commune du pôle principal
13	Commune d'un pôle secondaire
20	Commune de la couronne
30	Commune hors d'attraction des villes
ZZ	Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

UU2020 : code de l'unité urbaine, délimitation 2020

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale. Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus alors elle constituera une unité urbaine isolée. L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris. Enfin, on désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine.

Ces seuils, 200 mètres pour la continuité du bâti et 2 000 habitants pour la population des zones bâties, résultent de recommandations adoptées au niveau international. À titre d'exemple, dans le règlement européen encadrant le recensement de la population, des statistiques de population basées sur le zonage en unités urbaines sont attendues. Le calcul de l'espace entre deux constructions est réalisé par l'analyse des bases de données sur le bâti de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il tient compte des coupures du tissu urbain telles que cours d'eau en l'absence de ponts, gravières, dénivelés importants. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aéroports, parcs de stationnement...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées, à la différence des découpages précédents où ces espaces étaient seulement annulés dans le calcul des distances entre bâtis.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage, daté de 2020, est établi en référence à la population connue au recensement de 2017 et sur la géographie administrative du territoire au 1^{er} janvier 2020. L'exercice précédent, daté de 2010, reposait sur le recensement de 2007 et la géographie administrative du territoire au 1^{er} janvier 2010. Les unités urbaines peuvent s'étendre sur plusieurs départements, voire traverser les frontières nationales (voir unité urbaine internationale). Le découpage en unités urbaines concerne toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Le code « ZZZZ » correspond à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

ZE2020 : code de la zone d'emploi, délimitation 2020

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés.

Les nouvelles zones d'emploi partagent la France en 306 zones. Sept profils se distinguent selon leur principale orientation économique.

Les grandes agglomérations, scindées en deux classes selon l'intensité de leurs spécialités, sont caractérisées par des emplois typiques des grandes métropoles et par la présence de grands établissements.

C'est un code à quatre caractères. Les deux premiers caractères représentent le numéro de région (voir code R). Les deux suivants identifient la zone d'emploi au sein de la région.

Les deux premiers caractères valent "00" pour les zones d'emploi trans-régionales,

Ce code vaut "ZZZZ" pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

2) Superficie

SUP : superficie de la commune en hectares

Il s'agit des superficies historiquement présentes dans la BDCOM. Les superficies ont été évaluées en 1975 par le service du Cadastre (Direction Générale des Impôts). Elles tiennent compte des modifications communales intervenues depuis (y compris les échanges de parcelles).

SUP_GEO : superficie géométrique de la commune en hectares

Cette superficie a été introduite pour la première fois avec la BDCOM au 01/01/2013. Il s'agit de la surface totale du polygone formé par la commune. Celle-ci est obtenue par la fonction "area" de MapInfo.

3) Données de population

PTOT19: population totale au RP2019

PTOT13 : population totale au RP2013

PTOT08 : population totale au RP2008

PTOT99 : population totale au RP1999

PTOT90 : population totale au RP1990

PTOT82 : population totale au RP1982

PTOT75 : population totale au RP1975

PTOT68 : population totale au RP1968

PT6262 : population totale au RP1962 (définition 1962)

PT6254 : population totale au RP1962 (définition 1954)

PTOT54 : population totale au RP1954

PTOT36 : population totale au RP1936

PSDC99 : population sans doubles comptes au RP1999

PSDC90 : population sans doubles comptes au RP1990

PSDC82 : population sans doubles comptes au RP1982
PSDC75 : population sans doubles comptes au RP1975
PSDC68 : population sans doubles comptes au RP1968
PSDC62 : population sans doubles comptes au RP1962

PMUN19 : population municipale au RP2019
PMUN13 : population municipale au RP2013
PMUN08 : population municipale au RP2008
PMUN99 : population municipale au RP1999
PMUN90 : population municipale au RP1990
PMUN82 : population municipale au RP1982
PMUN75 : population municipale au RP1975
PMUN68 : population municipale au RP1968
PM6262 : population municipale au RP1962 (définition 1962)
PM6254 : population municipale au RP1962 (définition 1954)
PMUN54 : population municipale au RP1954

PRES19 : population des résidences principales au RP2019
PRES13 : population des résidences principales au RP2013
PRES08 : population des résidences principales au RP2008
PRES99 : population des résidences principales au RP1999
PRES90 : population des résidences principales au RP1990
PRES82 : population des résidences principales au RP1982
PRES75 : population des résidences principales au RP1975
PRES68 : population des résidences principales au RP1968
PRES62 : population des résidences principales au RP1962

Les différentes populations correspondent aux recensements de la population dont les dates sont les suivantes :

- RP1954 : 10 mai 1954 pour la métropole, 1^{er} juillet 1954 pour les DOM.
- RP1962 : 07 mars 1962 pour la métropole, 09 octobre 1961 pour les DOM, 20 avril 1962 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.
- RP1968 : 1^{er} mars 1968 pour la métropole, 16 octobre 1967 pour les DOM, 12 juin 1967 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.
- RP1975 : 20 février 1975 pour la métropole, 16 octobre 1974 pour les DOM, 18 février 1974 pour Saint-Pierre-et-Miquelon.
- RP1982 : 04 mars 1982 pour la métropole, 09 mars 1982 pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.
- RP1990 : 05 mars 1990 pour la métropole et pour Saint-Pierre-et-Miquelon, 15 mars 1990 pour les DOM.
- RP1999 : 08 mars 1999 pour tous les territoires.
- RP2008 : les populations légales millésimées 2008 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2008.
- RP2013 : les populations légales millésimées 2013 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2013.
- RP2019 : les populations légales millésimées 2019 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2019.

La notion de résidence principale est décrite dans le paragraphe 4 consacré aux données concernant les logements.

Note : la Guyane ne possède pas de données de population pour 1954. La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne possède pas de données de population totale de 1936 à 1968, de population municipale de 1954 à 1975, ainsi que de population des résidences principales de 1962 à 1975.

Définitions de population

Le concept actuel de population est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au **recensement de la population**. Il s'applique aux variables de population depuis 2006. Pour plus de précision :

<https://www.insee.fr/fr/information/2553979>

Les définitions des différents concepts de population légales ont évolué dans le temps. Pour connaître les différences avec le RP1999, par exemple, il est possible de se référer aux différentes définitions à partir de ce lien :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1999> et <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1023>

4) Données concernant les logements

NLOG19 : nombre total de logement au RP2019 (NRES19+NSEC19+NVAC19)
NLOG13 : nombre total de logement au RP2013 (NRES13+NSEC13+NVAC13)
NLOG08 : nombre total de logement au RP2008 (NRES08+NSEC08+NVAC08)
NLOG99 : nombre total de logement au RP1999 (NRES99+NSEC99+NVAC99)
NLOG90 : nombre total de logement au RP1990 (NRES90+NSEC90+NVAC90)
NLOG82 : nombre total de logement au RP1982 (NRES82+NSEC82+NVAC82)
NLOG75 : nombre total de logement au RP1975 (NRES75+NSEC75+NVAC75)
NLOG68 : nombre total de logement au RP1968 (NRES68+NSEC68+NVAC68)

NRES19 : nombre de résidences principales au RP2019
NRES13 : nombre de résidences principales au RP2013
NRES08 : nombre de résidences principales au RP2008
NRES99 : nombre de résidences principales au RP1999
NRES90 : nombre de résidences principales au RP1990
NRES82 : nombre de résidences principales au RP1982
NRES75 : nombre de résidences principales au RP1975
NRES68 : nombre de résidences principales au RP1968
NRES62 : nombre de résidences principales au RP1962

Les résidences principales comprennent essentiellement les logements ordinaires, mais aussi les logements-foyers pour personnes âgées, les pièces indépendantes louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers, les chambres meublées dans les hôtels et les garnis, les constructions provisoires et les habitations de fortune.

NSEC19 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2019
NSEC13 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2013
NSEC08 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP2008
NSEC99 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1999
NSEC90 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1990
NSEC82 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1982
NSEC75 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1975
NSEC68 : nombre de résidences secondaires et occasionnelles au RP1968

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, notamment les maisons et logements loués (ou à louer) pour les saisons touristiques dans les stations balnéaires, de sports d'hiver, etc...

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

NVAC19 : nombre de logements vacants au RP2019
NVAC13 : nombre de logements vacants au RP2013

NVAC08 : nombre de logements vacants au RP2008
NVAC99 : nombre de logements vacants au RP1999
NVAC90 : nombre de logements vacants au RP1990
NVAC82 : nombre de logements vacants au RP1982
NVAC75 : nombre de logements vacants au RP1975
NVAC68 : nombre de logements vacants au RP1968

Les logements vacants comprennent à la fois les logements disponibles pour la vente ou la location, les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement, ainsi que les logements, autre que les résidences secondaires, que leurs titulaires n'occupent pas à la date du recensement.

Remarque : Les habitations mobiles et les locaux (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les logements.

5) Données d'état-civil

NAIS1318 : naissances du 01/01/2013 au 31/12/2018
NAIS0812 : naissances du 01/01/2008 au 31/12/2012
NAIS07 : naissances entre le RP1999 et le 31/12/2007
NAIS9907 : naissances entre le 01/01/1999 et le 31/12/2007

NAIS99 : naissances entre le RP1990 et le RP1999
NAIS90 : naissances entre le RP1982 et le RP1990
NAIS82 : naissances entre le RP1975 et le RP1982
NAIS75 : naissances entre le RP1968 et le RP1975
NAIS68 : naissances entre le RP1962 et le RP1968
NAIS62 : naissances entre le RP1954 et le RP1962

DECE1318 : décès du 01/01/2013 au 31/12/2018
DECE0812 : décès du 01/01/2008 au 31/12/2012
DECE07 : décès entre le RP1999 et le 31/12/2007
DECE9907 : décès entre le 01/01/1999 et le 31/12/2007

DECE99 : décès entre le RP1990 et le RP1999
DECE90 : décès entre le RP1982 et le RP1990
DECE82 : décès entre le RP1975 et le RP1982
DECE75 : décès entre le RP1968 et le RP1975
DECE68 : décès entre le RP1962 et le RP1968
DECE62 : décès entre le RP1954 et le RP1962

✓ Concernant les variables naissances et décès après 1999 :

- les données n'ayant pu être réaffectées à une commune n'ont pas été conservées. Le total "France" issu de la BDCOM est par conséquent légèrement différent du chiffre officiel.

- la date de référence du RP2008 étant le 1^{er} janvier 2008, les variables NAIS9907 et DECE9907 résultent d'un comptage effectué du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2007. Les variables NAIS07 et DECES07, résultent, elles, d'un comptage effectué du 8 mars 1999 au 31 décembre 2007.

✓ Les variables NAIS99, NAIS90, DECE99 et DECE90 résultent d'un comptage de date à date (de référence des RP).

✓ Les autres naissances et décès intercensitaires ont été évalués comme suit :

- pour la métropole :

$NAIS82 = N7582 \times 1,0079$
 $NAIS75 = N6875 \times 0,9938$
 $NAIS68 = N6268 \times 0,9978$
 $NAIS62 = N5462 \times 0,9775$

DECE82 = D7582 x 1,0075
DECE75 = D6875 x 0,9947
DECE68 = D6268 x 0,9978
DECE62 = D5462 x 0,9734

Avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967
N5462 : naissances du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967
D5462 : décès du 1^{er} janvier 1954 au 31 décembre 1961

Les divers coefficients ne sont donc valables qu'en moyenne sur le plan communal.

- pour les départements d'outre-mer :

NAIS82 = N7582
NAIS75 = N6875
NAIS68 = N6268

DECE82 = D7582
DECE75 = D6875
DECE68 = D6268

Avec :

N7582 : naissances du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
N6875 : naissances du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
N6268 : naissances du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

D7582 : décès du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1981
D6875 : décès du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1974
D6268 : décès du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1967

Les divers coefficients ne sont donc valables qu'en moyenne sur le plan communal.

Les données NAIS62 et DECE62 sont mises à 0 pour les communes des départements d'outre-mer.

Toutes les données concernant les naissances et les décès avant 1999 sont mises à 0 pour les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.